Ierpeldeng-Sauer
Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre
Adresse: 21 porte des Ardennes
L-9145 Erpeldange-sur-Sûre
Adr. postale : B.P. 39 | L-9001 Ettelbruck
Tél. 81 26 74-1
secretariat@erpeldange.lu
www.erpeldange.lu

CONVOCATION A LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL

En application des articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseil communal est prié de bien vouloir se réunir en la salle des séances de la mairie au château d'Erpeldange-sur-Sûre le **lundi, 23 novembre 2026 à 18.30 heures** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Application avec effet rétroactif au 1er mai 2026 de la nouvelle convention collective des salariés de l'Etat au personnel ouvrier de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre / approbation (huis clos)
2. Octroi d'une indemnité spéciale avec effet rétroactif au 1er août 2026 d'une indemnité spéciale pour prestations extraordinaires et responsabilités supplémentaires à un fonctionnaire communal / decision (huis clos)
3. Création d'un poste de fonctionnaire carrière B1 / décision
4. Plan de gestion annuel 2027 de la forêt communale / approbation
5. Programme d'action annuel 2027 SICONA / approbation
6. Projet budget exercice 2027 "OSNOS" / approbation
7. Octroi concession tombale cimetière Erpeldange-sur-Sûre / décision
8. Titres de recettes / approbation
9. Commission du développement durable / nominations
10. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux
11. Point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales

Erpeldange-sur-Sûre, le 17 novembre 2026

pour le Collège des Bourgmestre et Echevins:

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal f.f.,

ADMINISTRATION COMMUNALE ERPELDANGE-SUR-SURE

Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 :

Le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.
Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.